

Compte-rendu du 10 Octobre 2014

Le dix octobre deux mil quatorze, le conseil municipal, légalement convoqué par Madame le Maire, le six octobre deux mil quatorze, s'est réuni, en session ordinaire, à vingt heures en mairie, sous la présidence de Mme Catherine BOUILLON, le Maire.

Membres du Conseil présents: Mme Catherine BOUILLON, M Franck SOICHET, M Marc JOLLY, M Dominique PERIN, Mme Régine DELAHAUT, M Sébastien ROELLAND, M Thierry LAHURE, M Bruno TATON, M Thibault KLISING. M Frédéric PIERROT .

Membre absent excusé : Mme Maryline MILLER (pouvoir donné à Mme Catherine BOUILLON)

Membre absent non excusé: Néant

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a désigné Monsieur Thibault KLISING pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

01/14 - objet : Travaux de voirie prévus rue du tour de la place/ Appel d'offre commenté/ Désignation de l'entreprise.

Madame rappelle les enjeux de ce dossier. Documents de synthèse à l'appui, elle commente le résultat de cet appel d'offre. Deux entreprises retiennent l'attention du conseil municipal . Le conseil municipal porte son choix sur l'entreprise PONCIN de la Grandville qui propose de réaliser cette opération pour un montant total de 54 072€ H.T . En outre, madame le Maire informe son conseil qu'elle a reçu, de la part des instances départementales, un arrêté de subvention, accordant à la commune une somme égale à 25% du montant hors taxe, des travaux. D'autre part, une autre subvention, d'un montant de 6 500€ et provenant de la réserve parlementaire, est attendue. Elle rappelle que le report, d'une partie du financement des travaux d'enfouissement des réseaux, sur Bogny, en accord avec la fédération départementale de l'énergie, permettra de liquider ces travaux. Une décision modificative budgétaire d'un montant de 43 100€ TTC sera nécessaire. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, attribue à l'unanimité ce chantier à l'entreprise PONCIN de la Grandville et laisse à Madame le Maire le pouvoir de signer tous les documents relatifs à cette opération.

Pour : 11 contre : 0 abstention : 0

02/14 - objet : Plan d'Accompagnement de Projet (P.A.P)

Madame le Maire rappelle qu'il s'agit d'une mesure octroyée aux communes impactées par les travaux de construction de la ligne de grand transport d'électricité entre Charleville-Mézières et Reims qui consiste à soutenir financièrement des projets présentés par ces communes. La date limite de dépôt des projets, est fixée au 31 décembre 2014. Une somme de 56 000€ est allouée à notre collectivité. Madame le Maire évoque plusieurs chantiers possibles et interroge également le conseil afin de recueillir d'autres idées. Il ressort des délibérations que l'aménagement de la place de Bogny serait un bon projet. La municipalité va donc réclamer des devis afin de pouvoir déposer un dossier auprès des instances de R.T.E. Le conseil municipal, après en avoir, délibéré, décide, à l'unanimité, de déposer un dossier portant sur la place de Bogny et laisse au Maire, le pouvoir de signer les documents nécessaires.

Pour : 11 contre : 0 abstention : 0

03/14 - objet : Devenir de la Maison communale sise Place de l'église

Madame le Maire rappelle qu'il s'agit de la maison, achetée par la municipalité, en 2013. Elle interroge

son conseil quant à la destination de ces locaux. Après en avoir délibéré, les membres du conseil ne retiennent pas de projet précis. Madame le Maire évoque alors le Bail à réhabilitation qui consiste à louer l'ensemble immobilier à un organisme, chargé de le réhabiliter et de le louer pendant un certain nombre d'années pour récupérer les loyers. Toutefois, dans ce genre d'opération, la commune doit s'assurer de pouvoir conserver un droit de regard sur la gestion du bien. Les conseillers restent septiques sur le fait de pouvoir contrôler ensuite la gestion du bien. Madame le Maire propose alors de poursuivre ses investigations. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, laisse au Maire, le pouvoir de continuer ses recherches pour solutionner ce dossier.

Pour : 11 contre : 0 abstention : 0

04/14 - objet : Devenir de la grange sise sur la place de Murtin

Madame le Maire rappelle qu'il s'agit d'une grange acquise au cours du 1er trimestre 2014 dont le prix a été liquidé au début du mois d'octobre. Madame le Maire explique qu'il est urgent de prévoir des travaux sur ce bien immobilier. Elle explique qu'il faut absolument changer la porte d'entrée car le bien n'est plus accessible actuellement alors qu'il est urgent de faire état des lieux, de se concentrer notamment sur l'état de la toiture et de chiffrer le montant des travaux. Elle rappelle que la maison mitoyenne subit ce défaut d'entretien et voit ses murs humidifiés par le ruissellement. Madame le Maire propose donc de faire établir des devis afin d'envisager ces travaux sur l'exercice comptable 2015. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, laisse au Maire le pouvoir de signer les documents nécessaires

Pour : 11 contre : 0 abstention : 0

05/14 - objet : Point sur l'aménagement foncier.

Il reste un problème avec le chemin de l'Échelle qui est en partie intégré dans la carte communale et en partie dans le périmètre du remembrement. Le dossier reste à l'étude et le conseil municipal, après en avoir délibéré, laisse aux représentants de la commune, le soin de traiter et mener à bien cette affaire.

Pour : 11 contre : 0 abstention : 0

06/14 - objet : Décision modificative pour le service des eaux et pour régler un problème de 2013.

Madame le Maire explique qu'en 2013, une subvention attribuée au service des eaux de la commune de Murtin et Bogny, a été imputée à tort sur le compte 1391 alors qu'elle aurait dû parvenir sur le compte 131. Il est donc nécessaire d'ouvrir des crédits, section d'investissement, en recettes compte 131 pour 4 830€ et de prévoir en face, section d'investissement, en dépenses, compte 1391 la somme de - 4 830€ afin de produire un titre et un mandant des montants correspondants.

L'opération sera la suivante :

chapitre 13 section d'investissement en recettes :

compte 131 = + 4830€

Chapitre 13 section d'investissement en dépenses :

compte 1391 = - 4 830€

Le conseil municipal vote à l'unanimité la décision modificative visée ci-dessus et laisse au Maire le pouvoir de signer les documents nécessaires.

Pour : 11 contre : 0 abstention : 0

07/2014 - objet : Concours du Receveur Municipal/ Attribution d'indemnité:

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi N°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ,

Vu le décret N°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,
décide

-de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

-d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,

-que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Isabelle TOURNEUX, Receveur Municipal.

Le conseil municipal laisse à Madame le Maire, le pouvoir de signer les documents nécessaires.

Pour : 11 contre : 0 abstention : 0

08/14 – objet : tarifs des locations de la salle et du chapiteau

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'ajourner ce sujet.

Pour : 11 contre : 0 abstention : 0

09/14 – objet : entretien des haies /propriétés privées .

Madame le Maire explique et rappelle que chaque propriétaire doit prendre en charge l'entretien de ses haies, bordant ses propriétés. Or, en la matière, quelques débordements ont été constatés. Madame le Maire propose un modèle de courrier qui pourrait être envoyé aux propriétaires indécis. L'assemblée n'est pas contre le principe de faire appliquer le règlement prévu en la matière. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, laisse au Maire le pouvoir de signer les documents nécessaires.

Pour : 11 contre : 0 abstention : 0

10/14 – objet : contrat SEGILOG (logiciels mairie)/ Renouvellement.

Madame le Maire explique que les contrats, signés avec cette société, arrivent à terme le 30 novembre prochain. Les logiciels utilisés sont globalement assez fiables, la municipalité ne voit donc pas l'utilité d'en changer. Madame le Maire propose donc de renouveler ces contrats. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité cette reconduction et laisse au Maire le pouvoir de signer les documents nécessaires.

Pour : 11 contre : 0 abstention : 0

11/14 – objet : redevance d'occupation du domaine public due par France Télécom.

Madame le Maire explique que la commune a droit à une redevance d'occupation du domaine public due par France Télécom pour les ouvrages implantés sur le domaine communal. Les tarifs sont fixés et révisables chaque année par France Télécom

Cette redevance n'a pas été réclamée depuis 2009. Madame le Maire propose donc à son conseil de

026 / 2014

demander cette redevance pour les exercices 2009, 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014. Les montants sont donc les suivants.

Exercice 2009 :

Artère aérienne : $2,775 \text{ km} \times 47,34\text{€} = 131,36\text{€}$

artère en sous-sol : $0,028 \text{ km} \times 35,51\text{€} = 0,99 \text{ €}$

pour l'année 2009, la commune peut percevoir 132,35€

Exercice 2010 :

Artère aérienne : $2,775 \text{ km} \times 47,38\text{€} = 131,48 \text{ €}$

artère en sous-sol : $0,028 \text{ km} \times 35,53\text{€} = 0,99\text{€}$

pour l'année 2010, la commune peut percevoir 132,47 €

Exercice 2011 :

Artère aérienne : $2,775 \text{ km} \times 49,29\text{€} = 136,78\text{€}$

Artère en sous-sol : $0,028\text{km} \times 36,97 \text{ €} = 1,03\text{€}$

Pour l'année 2011, la commune peut percevoir 137,81€

Exercice 2012 :

Artère aérienne : $2,775 \text{ km} \times 51,58\text{€} = 143,13\text{€}$

Artère en sous-sol : $0,028 \text{ km} \times 38,68\text{€} = 1,08 \text{ €}$

Pour l'exercice 2012, la commune peut donc percevoir 144,21€

Exercice 2013 :

Artère aérienne : $2,445 \text{ km} \times 53,33\text{€} = 130,39\text{€}$

Artère en sous-sol : $0,578 \text{ km} \times 40\text{€} = 23,12\text{€}$

Pour l'exercice 2013, la commune peut donc percevoir 153,51€

Exercice 2014 :

Artère aérienne : $2,445 \text{ km} \times 53,87\text{€} = 131,71\text{€}$

Artère en sous-sol : $0,578 \text{ km} \times 40,40\text{€} = 23,35\text{€}$

Pour l'exercice 2014, la commune peut donc percevoir 155,06€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette redevance et laisse au Maire le pouvoir de signer les documents nécessaires.

Pour : 11 contre : 0 abstention : 0

12/14 - objet : dette de la commune envers l'agence de l'eau Rhin Meuse/ Paiement tardif sur l'exercice 2013.

Madame le Maire rappelle que ce sujet avait été évoqué lors d'une précédente réunion mais la municipalité espérait pouvoir plaider sa cause et échapper à cette pénalité, infligée pour un retard de déclaration sur l'année 2013 . L'agence de l'eau Rhin Meuse est restée hermétique à cette demande et invite la commune à s'acquitter de cette dette soit un montant de 297€. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité ce paiement et laisse au Maire, le pouvoir de signer les documents nécessaires.

Pour : 11 contre : 0 abstention : 0

027 / 2014

Affaires diverses :

Goûter des anciens :

La nouvelle municipalité envisageait, pour cette année, de changer un tantinet le déroulement de cette manifestation mais il semblerait que la formule des colis et du goûter soit toujours appréciée.

Taxe foncière :

Madame le Maire explique qu'il faut bien comprendre que la commune n'a pas augmenté ses taux tel qu'indiqué sur l'avis d'imposition relatif aux propriétés bâties. Par contre, la communauté de communes a, elle, fortement augmenté les siens et a proposé un amalgame des taux votés par la commune et des taux appliqués par la communauté de communes, ce qui fausse l'interprétation de cet avis d'imposition.

Caisse des dépôts et consignations.

Madame le Maire explique que le problème de la C.N.R.A.C.L (caisse de retraite du personnel) semble réglé désormais mais il reste un problème avec la R.A.F.P (retraite additionnelle personnel) sur les années 2012 et 2013.

Source de Wartigny

Madame le Maire informe le conseil qu'elle a demandé, aux services compétents, une explication sur ce dossier. Une solution lui semblait moins coûteuse que celle retenue, actuellement. M PIERROT explique que cette solution, à priori moins coûteuse, après avoir été étudiée, s'avérait finalement défavorable pour la commune. Le dossier suit son cours.

Carte communale :

Madame le Maire explique qu'il faut faire un choix dans les urgences à traiter et que ce dossier n'est pas, en cette fin d'année, d'actualité.

Compteurs d'eau

La municipalité s'attache à faire réparer les fuites constatées sur le réseau d'eau. La situation semble stable depuis l'été.

Pont de Bogny

Les élus ont relevé le fait que le pont de Bogny avait été endommagé récemment. Il faudra prévoir une réparation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

|

Le secrétaire de séance

Le Maire,
Mme Catherine BOUILLON.

Les membres du Conseil